

CONTRAT DE COMPTOIR DE VENTE DE BILLETS D'AVION

Entre les soussignés :

CHALAIR AVIATION, sise à Aéroport de Caen, 14650 Carpiquet, immatriculée au RCS de Caen, sous le numéro 447 825 100, représentée par Karine Dalmasso, Directrice des ventes, ci-après dénommée "Chalair Aviation",

Et

L'AÉROPORT D'AURILLAC, exploité par Aurillac Agglomération, ayant son siège 3, Place des Carmes, CS 80501, 15 005 Aurillac Cedex, représenté par Madame Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente en charge des ZAE et de la plateforme aéroportuaire, dûment habilité par la délibération n° DEL_2025_XXX du 30 juin 2025 ; ci-après dénommé "l'Aéroport",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'exploitation du comptoir de vente de billets d'avion pour la compagnie Chalair Aviation au sein de l'Aéroport d'Aurillac.

2. Localisation et aménagement du comptoir

L'Aéroport dédie un comptoir à la vente de billets d'avion dans l'aérogare. Cet espace sera équipé du mobilier et du matériel nécessaires à l'activité de billetterie.

3. Personnel et exploitation

Les agents de réservation affectés à la vente des billets sont employés par l'Aéroport. Ils assureront les missions suivantes :

- Information sur les prix et produits de la compagnie Chalair Aviation ;
- Réservation et vente de billets de la compagnie Chalair Aviation ;
- Assistance aux clients pour toute question relative à la billetterie ;
- Encaissement des paiements et gestion des transactions.

4. Rémunération

En contrepartie des services fournis par l'Aéroport, Chalair Aviation s'engage à verser une rémunération de **5 € par passager dont le billet a été émis par le comptoir de l'aéroport d'Aurillac**.

Un relevé mensuel sera édité par la Compagnie afin de permettre à l'Aéroport d'éditer la facture.

L'émission et l'encaissement des billets de la Compagnie s'effectuent sous le système Zenith de TTI, **exclusivement par carte de crédit avec** utilisation des contrats cartes de crédit de CHALAIR.

Les frais liés au paiement par carte de crédit restent à la charge de la Compagnie.

5. Obligations des parties

5.1. Obligations de Chalais Aviation :

- Fournir les accès aux systèmes de réservation ;
- Assurer la formation des agents de réservation sur ses procédures ;
- Mettre à disposition l'ensemble des informations relatives aux vols et tarifs.

5.2. Obligations de l'Aéroport :

- Assurer la mise à disposition et l'entretien du comptoir de vente ;
- Gérer le personnel affecté à la billetterie et veiller à la qualité du service rendu ;
- Respecter les procédures de réservation et de vente de Chalais Aviation.

6. Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1an à compter du 1^{er} juillet 2025. Il pourra être renouvelé par accord mutuel ou résilier sous préavis de 3 mois par l'une des parties.

7. Litiges et droit applicable

Tout différend relatif à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera réglé à l'amiable. À défaut, il sera soumis à la juridiction compétente de Caen.

8. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les termes de ce contrat, y compris les conditions tarifaires, à des tiers.

9. Protection des données personnelles (RGPD)

1. Conformité au RGPD : Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et toute législation nationale applicable en la matière.
2. Finalité des données : Les données personnelles échangées dans le cadre du présent accord seront utilisées exclusivement pour les besoins de son exécution (ex. : gestion des réservations, facturation).
3. Responsabilité des données : Chaque partie reste responsable des données personnelles qu'elle collecte, traite ou transmet, et s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour en assurer la sécurité.
4. Droits des personnes concernées : Les parties garantissent que les personnes concernées par les traitements de données disposent de leurs droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité) conformément au RGPD.



5. **Durée de conservation :** Les données personnelles seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'exécution du présent accord et conformément aux obligations légales applicables.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de leurs obligations en matière de protection des données personnelles et s'engagent à les respecter.

Fait à [Lieu], le [Date]

Pour CHALAIR AVIATION

[Nom et signature]

Pour L'AÉROPORT D'AURILLAC

[Nom et signature]